

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 2145 accordant une permission de trente jours à Ahmed Hersi, préposé des douanes.

n° 2145

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 décembre 1947

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro  
31 décembre 1947

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 portant réorganisation des cadres locaux autochtones

**Vu** l'arrêté n° 118 du 8 février 1947 portant organisation du cendre local autochtone de constatation, de recherche et de surveillance des douanes

**Vu** la demande de permission formulée par le préposé des douanes Ahmed Hersi

Sur proposition du. chef du service des douanes,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— Une permission d'absence de trente jours, délais de route non compris, est accordée au préposé des douanes Ahmed Hersi, pour en jouir à Djidjiga (Ethiopie).

#### Art. 2

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.**